



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 21

Représentés : 5

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Jean-Michel LATOUR – Valérie NOBLET – Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA – Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Nadine JOLY représentée par Valérie NOBLET – Elisabeth PARIAT représentée par Jean-Michel LATOUR – Virginie LAURENT représentée par Adam DA MOTA – Gilles BOYEZ représenté par Frédérique HITTler

EXCUSES NON-REPRESENTES : Fethi CHEIKH

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-030 du registre des délibérations

OBJET : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE (SDEA) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL

Rapporteur : Éric VUILLEMIN

Le Président rappelle que par délibération n°20-020 en date du 02 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la transformation du syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) en syndicat mixte fermé, permettant par là-même à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine de devenir membre dudit syndicat.

L'article 5 des statuts du syndicat prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale membre soit représenté par un délégué par tranche de 10 000 habitants entamée. Chaque membre doit en outre désigner des délégués suppléants en nombre égal.

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine compte à ce jour 19 391 habitants (Source INSEE 2026), dès lors, il lui revient de désigner **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** pour siéger au sein du **comité syndical** du SDEA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) ;

Considérant que peuvent être élus délégués les membres du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une des communes membres

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. [...] Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. En l'espèce, à défaut de dispositions en ce sens, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée et à la majorité absolue.

Le Président sollicite ou fait état des candidatures

A ce titre pour la désignation en tant que délégués titulaires au sein du comité syndical du SDEA, les candidatures sont les suivantes :

- **Michel LAMY**
- **Marianne JOLY**

Pour la désignation en tant que délégués suppléants au sein du comité syndical du SDEA, les candidatures sont les suivantes :

- Bernard BERTON
- Richard BEGON



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination du délégué titulaire par scrutin secret.

PREND ACTE des candidatures comme suit :

Titulaires

- Michel LAMY
- Marianne JOLY

Suppléants

- Bernard BERTON
- Richard BEGON

CONSTATE qu'il n'y a pas d'autre candidature et qu'elles prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE du résultat de l'élection des **délégués titulaires** de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au sein du comité syndical du SDEA :

- Michel LAMY
- Marianne JOLY

PREND ACTE du résultat de l'élection des **délégués suppléants** de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au sein du comité syndical du SDEA :

- Bernard BERTON
- Richard BEGON

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Eric VUILLEMIN



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le _____ à :

- Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine ;
- Monsieur le Président du SDEA ;
- Membres désignés.

Le Président,

Eric VUILLEMIN